



# SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

## CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : [info@s-e-o.ca](mailto:info@s-e-o.ca) Site internet : [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca)

Vol. 27 numéro 1

12 septembre 2011

## M e s s a g e   d u   p r é s i d e n t

### BON RETOUR POUR L'ANNÉE 2011-2012

Le travail est venu nous arracher de ces belles et reposantes vacances dont nous jouissions depuis quelque temps déjà. Les élèves sont arrivés et il ne me reste qu'à vous souhaiter une belle année scolaire 2011-2012, autant du côté professionnel que syndical.

Beaucoup d'efforts ont été déployés l'an passé, tant au niveau de la fédération que du syndicat, concernant les problèmes liés à l'intégration des élèves en difficulté. Bien qu'il reste passablement de travail à faire dans ce dossier, nous avons clos la négociation par une entente avec le gouvernement et des modifications ont été apportées à la convention collective.

Au sujet des conventions collectives, j'ai appris la semaine dernière que celles-ci étaient sous impression et que nous devrions vous faire parvenir votre copie au début du mois prochain. Par la suite, nous prévoyons tenir une formation pour tous les membres intéressés, en débutant par les personnes déléguées.

La semaine dernière, j'écoutais une nouvelle émission intitulée *Génératrice* à la radio de Radio-Canada dont le thème était : *Si nous refaisons le système d'éducation? Que ferions-nous?* Un des invités était Jean Garon, ex-ministre de l'Éducation entre 1994-1996. Monsieur Garon était ministre lors des États généraux de l'éducation qui ont servi de semence à la fameuse réforme scolaire.

À l'émission, on réfléchissait à savoir comment il était possible de si peu consulter les enseignantes et les enseignants lorsque ce sont eux qui sont sur le terrain. Jean Garon est intervenu en déclarant que « *c'est ce qui devait être fait en 1995, les États généraux de l'éducation après le document qui avait été publié (...) la suite devait être de consulter les élèves, les professeurs sur les problèmes...* ». À la suite de son départ du ministère de l'éducation, madame Marois lui a

succédé. Elle a remplacé la consultation prévue par une réflexion d'administrateurs scolaires qui ont mis le couvercle sur la marmite.

Cette année, la politique ministérielle d'évaluation des apprentissages demeure problématique. Aurions-nous encore oublié de consulter adéquatement les enseignantes et les enseignants ? Comme le dit la chanson, « Plus ça change, plus c'est la même chose ». Continuons à montrer notre détermination et à nous faire entendre au niveau des écoles, des commissions scolaires et du gouvernement.

En terminant, je vous souhaite une belle semaine pour l'école publique (SPEP), particulièrement le mercredi qui souligne la journée mondiale des enseignantes et des enseignants. Je vous félicite pour tout le travail accompli en éducation malgré des conditions qui sont, dans bien des cas, difficiles surtout lorsque les mesures de soutien sont insuffisantes. Profitons de ces journées pour valoriser notre profession qui reste la plus belle de toutes.

**Bonne journée mondiale des enseignantes et des enseignants !**

Gaston Audet, président

## SOMMAIRE

Message du président .....	1-2
Droit de renoncer à l'assurance salaire longue durée La Capitale .....	2
Petits rappels en ce début d'année sous forme de questions et réponses .....	3 à 8
Session de formation : congé de maternité .....	8
Mythes à propos des EHDAA .....	9
Sommes dédiées pour les élèves en difficulté .....	9
Demande de service ou de reconnaissance d'un type de difficulté : votre choix, votre responsabilité .....	10
Civilités .....	10
Soirée des personnes retraitées .....	11
Offre d'emploi au SEO .....	12
Formation des comités locaux .....	12

## Droit de renoncer à l'assurance salaire longue durée La Capitale

Considérant qu'en cas d'invalidité la convention collective prévoit le remplacement du salaire pendant 104 semaines (1<sup>re</sup> année : 75 % du salaire, 2<sup>e</sup> année : 66 2/3 %), il peut être avantageux pour une personne qui est **CERTAINNE DE PRENDRE SA RETRAITE DANS 2 ANS** de renoncer à la protection d'assurance salaire longue durée La Capitale. Elle économisera ainsi le coût de ces primes car cette assurance protège si l'invalidité se prolonge au-delà de 2 ans.

L'assurance salaire coûte actuellement 1.366 % du salaire annuel.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est en invalidité et qu'elle ou il atteint un critère de rente de retraite sans réduction actuarielle, soit après 35 années cotisées ou à l'âge 60 ans, La Capitale l'oblige à prendre sa retraite.

Puisque l'assurance salaire longue durée est obligatoire, ce droit de renonciation est exclusif aux personnes touchées par l'un ou l'autre des cas suivants :

- être participant au RRE ;
- être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus ;
- être âgé de 53 ans et plus (il est préférable de nous appeler avant).

**ATTENTION : CETTE RENONCIATION EST IRRÉVOCABLE**

Robert Guérin, vice-président

## PETITS RAPPELS EN CE DÉBUT D'ANNÉE SOUS FORME DE QUESTIONS ET RÉPONSES

### ▶ Qu'est-ce que je dois faire si je crois que mes droits sont lésés ou si j'ai des questions sur une situation particulière ?

1<sup>0</sup> Pour éviter d'être lésé dans mes droits, je participe aux formations.

Formations à venir :

- ▶ statut précaire ;
- ▶ préparation à la retraite ;
- ▶ formation sur les droits parentaux (9 novembre) ;
- ▶ nouvelles personnes déléguées ;
- ▶ formation pour l'application des nouvelles dispositions de la convention collective.

- 2<sup>0</sup>
- Je pose des questions à la personne déléguée ou à mon responsable de secteur.
  - Je consulte la convention collective (voir site SEO – dispositions nationales 2010-2015 : <http://s-e-o.ca>).
  - Je participe aux réunions syndicales à l'école.
  - Je visite le site de notre fédération : [www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca).
  - J'appelle au bureau au 819-776-5506 et je demande à parler à la personne qui s'occupe du dossier en donnant au secrétariat l'objet de mon appel.

### ▶ Comment calculer ma tâche, est-ce si important ?

La tâche est de 32 heures/semaine comme stipulé dans les Dispositions nationales. Il est très important de vérifier que notre description de tâche corresponde à la réalité de ce qui est accompli **sur une base hebdomadaire**, sauf pour les écoles opérant sur un cycle de 9 jours ou 10 jours.

## MA TÂCHE Questions / Réponses

### ▶ Malgré les changements apportés lors de la dernière négociation, est-il toujours vrai d'affirmer que la semaine de travail est de 32 heures ?

- ▶ Oui. Il n'existe nulle part, ni dans le contrat de travail, ni dans le règlement sur l'équité, des dispositions stipulant qu'au-delà de 32 heures vous ayez du travail additionnel à faire à domicile ou ailleurs.

### ▶ D'où viennent les « 40 heures » quelquefois énoncées par certaines directions ? Est-ce une légende urbaine ?

- ▶ Celles-ci tiennent leur origine de l'enquête « mon temps, je le note » qui avait démontré que la tâche remise aux profs par les directions occasionnait des débordements tels que les profs devaient faire jusqu'à 40 heures/semaine. La semaine de travail est bien de 32 heures.

### ▶ Comment éviter des dépassements dans les éléments de ma tâche ?

- ▶ Prenez le temps de comptabiliser ce que vous faites. La participation aux réunions des comités doit être comptabilisée. Le temps octroyé doit correspondre au temps nécessaire au traitement adéquat de tous les objets à être soumis.

Le meilleur moyen d'y arriver est de prendre le nombre de réunions tenues au cours des 2 dernières années et de le diviser par 2. Ce résultat multiplié par le temps moyen passé en réunion devrait vous donner un bon aperçu du temps à reconnaître dans votre comité.

Demandez à votre direction de réviser le temps reconnu s'il fut insuffisant l'année dernière.

Ne vous laissez pas happer par le quotidien. Il en va souvent de votre santé !

## ▶ De quoi est composée la tâche éducative ?

- ▶ D'un maximum de 23 heures (1380 minutes) au primaire et au préscolaire.

D'un maximum de 20 heures au secondaire.

- ✓ 800 heures/année aux adultes
- ✓ 720 heures/année au professionnel
- ✓ Présentation de cours et de leçons (au primaire) ou activités de formation d'éveil (au préscolaire)
- ✓ Récupération
- ✓ Encadrement
- ✓ Surveillances (autres que celles de l'accueil et des déplacements)
- ✓ Activités étudiantes
- ✓ La participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes

À l'éducation des adultes : suivi pédagogique relié à sa spécialité.

Ce suivi pédagogique est attribué au prof régulier ou au prof à contrat (au prorata du contrat).

Le suivi pédagogique relié à sa spécialité fait référence au suivi pédagogique effectué par chaque prof dans la matière qu'il enseigne. C'est une activité au cours de laquelle le prof vérifie dans quelle mesure un élève a acquis des connaissances reliées à la matière scolaire qu'il enseigne ou encore l'aide à acquérir des connaissances en cette matière.

C'est, grosso modo, l'équivalent de la récupération au secteur des jeunes.

## ▶ Et la tâche complémentaire ?

- ▶ D'un maximum de 4 heures (240 minutes) pour le préscolaire et le primaire. Au secondaire, ce maximum est de 7 heures (420 minutes) pour un cycle de 5 jours et de 756 minutes (10 périodes) pour un cycle de 9 jours. Sauf sur demande de la direction, ce temps est géré par les enseignantes et enseignants et est consacré à des activités liées à la fonction générale, notamment :

- surveillance de l'accueil et des déplacements ;
- rencontres pour études de cas, plan d'intervention ;
- rencontres pédagogiques, planification avec les collègues ;

- appels aux parents ;
- participation au conseil des enseignants ;
- préparation de matériel didactique ;
- comité EHDAA ;
- participation à d'autres comités.

À l'éducation des adultes : suivi global.

Période pendant laquelle on ne fait aucun « suivi pédagogique relié à la spécialité » que l'on enseigne.

C'est une période où l'on doit plutôt s'occuper de chaque élève, de façon plus générale, afin de minimiser les risques de décrochage tout en tentant de mettre à sa disposition des éléments et des services visant sa réussite scolaire sans égard à la matière que l'on enseigne.

### ▶ Et le travail de nature personnelle ?

- ▶▶ Cinq (5) heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle en lien avec la fonction générale.

### ▶ Est-ce vrai que le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents est considéré comme du travail de nature personnelle et doit être géré en conséquence ?

- ▶▶ Oui. Les jours de la semaine suivant une rencontre collective ou une réunion de parents, l'enseignant diminue son temps de présence obligatoire à l'école pour le travail de nature personnelle.

### ▶ Est-ce que ma direction peut m'interdire de faire du travail de nature personnelle lors d'une journée pédagogique ?

- ▶▶ Non, pas du tout.

Chaque enseignant détermine les moments de la semaine où s'accomplira ce travail. Ces moments doivent être placés dans l'horaire et la direction doit en être informée.

Il revient à l'enseignant de déterminer quel travail il accomplit au cours des heures prévues.

### ▶ Quel est le contenu du travail de nature personnelle ?

- ▶ Le temps des 10 rencontres collectives et des 3 premières réunions de parents fait partie du travail de nature personnelle.
- ▶ Préparation des cours
- ▶ Correction et consignation de notes
- ▶ Préparation d'activités pour la classe
- ▶ Communications écrites
- ▶ Confection d'outils et de matériel, etc.

Le travail doit être en lien avec la fonction générale (8-2.01, 11-10.02 et 13-10.02).



Lorsque, dans une semaine, il y a une rencontre collective et/ou une réunion avec les parents, le temps de cette rencontre ou de cette réunion avec les parents est soustrait des 5 heures de travail de nature personnelle. Si la durée des rencontres collectives ou des réunions ne peut être compensée dans les 5 heures d'une semaine, ce dépassement est compensé par une réduction équivalente pour d'autres semaines ou d'autres journées. C'est l'enseignante ou l'enseignant qui choisit le moment et en avise la direction (8-5.02 E).

▶ **Et si, lors des journées pédagogiques du secondaire, la direction n'a pas prévu de placer le TNP à l'horaire ?**

- ▶ C'est à vous de déterminer le ou les moments de la semaine et ce, même lors d'une journée pédagogique où s'accomplira ce travail.

Lors d'une journée pédagogique, la direction peut proposer un modèle d'horaire ou un gabarit où le TNP n'est pas prévu mais cela se change si tel est le souhait de l'enseignant. C'est un choix **individuel** et non un choix collectif !

▶ **La direction peut-elle déterminer ce que je dois faire en travail de nature personnelle ?**

- ▶ Ce travail n'a pas à être précisé à l'avance par la direction qui ne peut vous dire quoi faire, ni vous demander de compte-rendu de ce travail de nature **personnelle**.

Tout travail exigé ou demandé par la direction d'école, à l'exception des 10 rencontres collectives et des 3 réunions de parents, est comptabilisé soit dans la tâche éducative, soit dans la tâche complémentaire.

▶ **Est-ce possible de faire notre TNP ailleurs qu'à l'école ?**

- ▶ Oui, si la direction acquiesce à la demande d'un enseignant de faire son travail de nature personnelle en totalité ou en partie à un lieu de travail autre que l'école, notamment lorsqu'il y a un manque de locaux à l'école ou que les locaux ou le matériel sont inadéquats pour effectuer du travail de nature personnelle de qualité.

▶ **Quels sont les comités obligatoires prévus à la convention collective ?**

- ▶ - Le conseil des enseignants (si les enseignants le désirent) ;
- Le comité de perfectionnement (objet traité aussi en comité de relations de travail) ;
- Le comité EHDAA.

▶ **La direction peut-elle fixer ou déplacer les 27 heures ?**

- ▶ Oui, elles sont fixées par la commission ou la direction de l'école (8-5.02 c)) :
  - dans un horaire hebdomadaire de 35 heures et une amplitude quotidienne de 8 heures (8-5.03) ;
  - les 10 rencontres collectives et les 3 premières visites de parents ne font pas partie des 27 heures (8-5.02 b)) ;
  - les 27 heures peuvent être déplacées par la direction (8-5.02 d)) :
    - 1<sup>o</sup> changement occasionnel : avec un avis suffisant,
    - 2<sup>o</sup> changement permanent : consultation et avis de (5) jours, s'il n'y a pas d'entente.

N.B. : le travail de nature personnelle peut être accompli n'importe quand en dehors de l'horaire hebdomadaire de 35 heures ou de l'amplitude quotidienne si la direction donne son accord.

- ▶ **Est-ce que je peux fixer du TNP pendant la période de repas ?**
  - ▶ Oui, pour un maximum de 2 heures (120 minutes) par semaine à la condition de garder un minimum de 50 minutes pour le repas.
- ▶ **Quand dois-je remplir ma grille-horaire ?**
  - ▶ Il est nécessaire que chaque enseignante et enseignant remplisse sa propre grille-horaire avant le 15 octobre.
- ▶ **À quoi sert vraiment la grille-horaire ?**
  - ▶ Elle me permet de m'assurer que les 23 heures de tâche éducative, les 4 heures de tâche complémentaire et les 5 heures de TNP sont bien respectées et que ma tâche globale hebdomadaire n'excède pas 32 heures.

Il est évident que compter toutes les minutes est un exercice fastidieux mais **payant** pour celles et ceux qui s'en donnent la peine puisque cela permet de limiter la charge de travail déjà bien lourde chez les enseignantes et enseignants.

Références : Dispositions nationales 2010-2015  
Guide syndical SEPI – La tâche

## FONDS ALLOUÉ AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DE LA CLAUSE 8-2.02

En ce début d'année, des précisions s'imposent concernant le fonds de 2 millions réparti entre les commissions scolaires de notre Fédération.

Il ne s'agit pas d'un fonds pour augmenter la tâche des enseignants en imposant des activités étudiantes à réaliser auprès des élèves. Il s'agit d'octroyer une compensation financière à des enseignants qui sont en dépassement.

*La nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche (8-2.02 c)).*

Nous reconnaissons tous l'importance d'organiser et de tenir des activités étudiantes. La direction doit donc, avec le concours de l'organisme de participation des enseignants, établir des critères pour répartir les sommes au niveau de l'école.

Ces fonds sont alloués aux écoles dans le cadre de la clause 8-2.02 et sont en lien avec ce qui a été revendiqué par notre Fédération et votre syndicat.

La majorité des enseignants ne souhaitent pas être compensés lors des journées pédagogiques lorsqu'ils sont en dépassement de leur tâche.

Les journées pédagogiques sont précieuses pour réaliser et accomplir correctement notre tâche d'enseignant. Ce fonds est donc un premier pas vers la reconnaissance du travail réel des enseignants.

Il nous apparaît évident que la somme allouée à chaque école sera insuffisante pour couvrir l'ensemble des activités étudiantes.

Les aménagements qui impliquent un dépassement des paramètres de la tâche sont toujours déterminés après entente entre la direction de l'école et l'enseignant visé.

À noter que les sommes non utilisées au cours d'une année scolaire sont reportées à l'année suivante. À notre connaissance, les sommes liées aux activités étudiantes ont été acheminées aux commissions scolaires à l'automne 2010.

**Veillez nous appeler devant toute situation qui vous apparaît problématique ou particulière quant à l'utilisation de ces sommes.**

Vous aurez compris qu'il ne s'agit pas de diviser également cette somme parmi tous les enseignants de l'école. Ces sommes n'ont pas pour but de récompenser « l'enseignant du mois » !

Comme il s'agit d'une nouvelle disposition dans la convention collective, nous (la FAE et votre syndicat) ne doutons pas de l'imagination de certaines directions. Voici une liste non exhaustive de ce à quoi **ne devraient pas** servir les sommes reliées à l'annexe XXVIII.

- Embaucher ou rémunérer des entraîneurs ;
- Embaucher ou rémunérer des techniciens en loisirs ;
- Achat d'équipement ou de matériel ;
- Rembourser des dépenses comme le transport ou les repas ;
- Distribuer l'argent à tous les profs indépendamment du fait qu'ils sont déjà compensés à leur horaire (calcul des minutes imparties à l'intérieur de la tâche) ou qu'ils aient ou non organisé une activité étudiante.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

## SESSION DE FORMATION : CONGÉ DE MATERNITÉ

Une session de formation sur les droits reliés au congé de maternité aura lieu à compter de **18h45 le 9 novembre** prochain. Les personnes intéressées doivent s'inscrire à l'avance.



Le plan de travail de la session et les feuilles d'inscription seront transmis à la personne déléguée syndicale de votre école ou de votre centre lors de l'envoi du Syn chronique du mois d'octobre prochain.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



## MYTHES À PROPOS DES EHDAA

On prend trop souvent pour acquis des phrases souvent entendues. Cela nous empêche parfois de faire valoir nos droits.

À titre d'exemple, la pensée que lorsqu'un élève prend un médicament, cela peut automatiquement faire en sorte qu'il ne reçoive plus de service ou que cela peut faire systématiquement disparaître son code de difficulté. **C'est tout à fait faux!** Comme le stipule la convention collective (8-9.09 D)5)), c'est le comité d'intervention qui a la responsabilité de faire des recommandations à la direction de l'école sur la révision de la situation d'un élève. Il est important de noter que l'enseignant ou les enseignants concernés font partie du comité d'intervention (8-9.09 C)1)).

Un autre mythe qu'il faut briser est qu'il n'est plus possible de faire reconnaître un élève comme ayant des troubles du comportement. Il est vrai que le code 12 n'est plus un code utilisé par le ministère. Par contre, il est nécessaire de continuer à faire reconnaître les élèves ayant des troubles du comportement. En effet, la convention collective contient des dispositions précises pour cette clientèle (la pondération pour fin de compensation par exemple). Les commissions scolaires utilisent maintenant leur propre code pour identifier les élèves reconnus comme ayant des troubles du comportement. À la CSPO et à la CSD, c'est toujours le code 12 qui est utilisé, alors que la CSCV utilise le code C6.

Veuillez noter que vous pouvez trouver l'ensemble des codes existants et leur signification sur le site web du SEO.

Claude Tardif, 2<sup>e</sup> vice-président

### SOMMES DÉDIÉES POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Nous savons tous que le gouvernement devrait prévoir et utiliser plus d'argent pour subvenir aux besoins des élèves en difficulté et aux besoins des enseignantes et enseignants qui travaillent auprès d'eux. Il est donc primordial que les sommes déjà réservées à cet effet soient utilisées adéquatement.

Les membres du comité EHDAA de votre école ont reçu un guide qui les aidera dans leur fonction. À l'intérieur de ce guide, ils retrouveront une série d'allocations destinées à l'enfance en difficulté. Ils pourront ainsi questionner la direction et donner leur avis sur l'utilisation de ces sommes. De plus, ils pourront vous tenir informés.

N'hésitez pas à manifester de l'intérêt pour être membre du comité EHDAA de votre école. Plus vous serez informés, plus il vous sera facile de faire respecter vos droits.

Claude Tardif  
2<sup>e</sup> vice-président

**DEMANDE DE SERVICE OU DE RECONNAISSANCE D'UN TYPE DE DIFFICULTÉ :  
VOTRE CHOIX, VOTRE RESPONSABILITÉ**

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant perçoit chez un élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent malgré ses interventions, il peut faire une demande de services d'appui et/ou de reconnaissance d'un type de difficulté (8-9.07). Pour ce faire, elle ou il utilise le formulaire de la commission scolaire prévu à cet effet.

**Une direction ne peut pas retenir ce formulaire.** Elle se doit de le fournir au personnel enseignant. Par contre, ce formulaire n'implique pas que vous obtiendrez tout ce que vous désirez. Il est tout de même primordial que vous le remplissiez, car il constitue la première étape qui permettra au processus qui améliorera votre situation de s'enclencher. Trop souvent, l'an dernier, l'aide que le syndicat a pu apporter à des enseignantes et enseignants fut retardée parce que ce formulaire n'avait pas été rempli.

Lorsque vous remettez le formulaire rempli à votre direction, gardez-en toujours une copie. Si vous êtes insatisfaits du suivi donné à votre demande, contactez le SEO.

Claude Tardif  
2<sup>e</sup> vice-président

## CIVILITÉS :

*Nos plus sincères condoléances sont offertes à M. Christian Moreau pour le décès de son beau-père, monsieur Jean-Paul Dionne, survenu le 19 juillet 2011 suite à une longue maladie. Nous souhaitons à M. Moreau, enseignant au Centre Vision-Avenir, ainsi qu'à sa famille beaucoup de courage dans cette épreuve.*

*Prenant part à la douleur de la famille, nous lui présentons nos sincères condoléances à la suite du décès tragique de Valérie Leblanc cet été. Valérie était une ancienne élève de l'école secondaire de l'Érablière. Nous offrons nos sympathies à toutes les personnes qui l'ont côtoyée.*

*Quelques mots afin d'apporter le témoignage d'une sympathie profonde et sincère pour Lise Desgagné, conseillère pédagogique à la C.S.D., pour le décès de sa fille survenu dernièrement.*



*Nos condoléances s'adressent à Nathalie Barbe, directrice à l'école secondaire Du Versant, pour le décès de son fils survenu cet été. Que ce message puisse apporter le témoignage d'une sympathie profonde et sincère à vous ainsi qu'à votre entourage.*

## ***SOIRÉE DES PERSONNES RETRAITÉES DE L'ENSEIGNEMENT***

*La soirée des personnes retraitées se tiendra le samedi 5 novembre 2011 à l'Hôtel Holiday Inn, Plaza La Chaudière, 2 rue Montcalm, Gatineau (secteur Hull). Un cocktail sera servi à partir de 18h, suivi du repas vers 18h45. Nous vous publions le nom des personnes qui seront fêtées lors de cette soirée. Si vous désirez assister à la soirée que le syndicat organise en leur honneur, vous devrez vous procurer un billet, au coût de 50 \$, auprès de Line Beaudry au 776-5506 et ce, avant le 21 octobre prochain. Si vous constatez qu'il manque des personnes sur notre liste, nous apprécierions que vous nous en fassiez part.*

### ***C.s. des Draveurs :***

*Jocelyne Abel-Plouffe  
Jean Blanchette  
Yves Bouchard  
Renée Breton-Ducharme  
Marie Burroughs-Jobin  
Ida Castilloux  
Philippe Courchesne  
Lilianne Desjardins  
Gaétan Ducharme  
Sylvie Foster  
Réjean Gauvreau  
Richard Grégoire  
Pierre Guindon  
Guy La Salle  
Elizabeth Labelle  
Sylvie Laflamme  
Johanne Lalonde  
Denis Laporte  
Lorraine Laroche  
Lise Macra  
Claire Nault  
Diane Nault*

*Ginette Noël  
Agathe Pétrin  
Jr Philippe-Auguste  
Michel Pouliot  
Suzanne Rossignol  
Hélène Sarrazin  
Benoit Sirois  
Sylvie Thibault  
Diane Watson*

### ***C.s. Portages-de-l'Outaouais :***

*Francine Beaudoin  
Gilles Bellerive  
Francine Brunette  
Mona Davis  
Francine Faubert  
Nicole Larcher-Marcoux  
Robert Léger  
Lise Masson-Bélanger  
Jacqueline Paris  
France Pelletier  
Claudette Périard*

*Gilles Pilon  
Sylvie René de Cotret  
Irène Robichaud  
Daniel Sarrazin  
Anne-Marie St-Jacques  
Bernard Thériault*

### ***C.s. au Cœur-des-Vallées :***

*Christiane Brassard  
Pierrette Carrière-Lauzon  
Danielle Dupault  
Denise Laurence  
Denise Lauzon  
Micheline Maillé  
Michèle Marcil  
Paul Picard  
Manon Renaud  
Réjean Ross  
Louise Schmidt  
Carolle Schryer*

*Nous fêterons également Claudette Massie, qui a pris sa retraite au mois d'août dernier. Claudette était à l'emploi du syndicat depuis quarante-quatre ans. Si vous désirez vous joindre à nous pour cette belle soirée, contactez Line Beaudry au 819 776-5506, afin de vous procurer un billet au coût de 50\$.*

## OFFRE D'EMPLOI AU SEO

Le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais est à la recherche d'une secrétaire générale avec des connaissances comptables. Pour une description du poste, vous pouvez aller voir l'offre d'emploi sur notre site web au [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca).

Veillez prendre note qu'une agence de placement fera une sélection initiale des candidates et candidats et que seules les personnes correspondant au profil recherché seront contactés. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur CV à l'adresse courriel [emploi@s-e-o.ca](mailto:emploi@s-e-o.ca) avant le jeudi 22 septembre 2011.

## FORMATION DES COMITÉS LOCAUX

Comme chaque année, nous invitons les enseignantes et les enseignants à participer aux différents comités locaux. La règle de formation des comités exige un minimum de 3 personnes et un maximum de 6 personnes pour fonctionner.

Toutes les personnes intéressées doivent s'inscrire afin que nous puissions mettre les comités en place. Noter que même les personnes qui siégeaient sur les comités l'an dernier doivent s'inscrire.

\* \* \* \* \*

**À retourner par télécopieur (819-776-2809) au bureau du S.E.O.  
au plus tard le 30 octobre 2011**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="radio"/> Comité du préscolaire             | <input type="radio"/> Comité en santé sécurité au travail                                     |
| <input type="radio"/> Comité de l'éducation syndicale   | <input type="radio"/> Comité environnement (HÉROS)  |
| <input type="radio"/> Comité action sociopolitique      | <input type="radio"/> Comité contre la violence dans les écoles                               |
| <input type="radio"/> Comité d'action mobilisation      | <input type="radio"/> Comité des statuts précaires  |
| <input type="radio"/> Comité des jeunes                 | <input type="radio"/> Comité de l'éducation des adultes et de<br>la formation professionnelle |
| <input type="radio"/> Comité des spécialistes           | <input type="radio"/> Comité de la plateforme pédagogique                                     |
| <input type="radio"/> Comité de la condition des femmes |   |

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone école : \_\_\_\_\_ poste : \_\_\_\_\_ ou boîte vocale : \_\_\_\_\_

Commission scolaire : \_\_\_\_\_ École : \_\_\_\_\_